

Rue Lanchy - Chemins des Torcols et des Quatrouillots - Acquisitions pour mise à l'alignement rue Lanchy

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la délivrance d'autorisations d'urbanisme, et conformément aux articles L 332.6 et 332.6.1. du Code de l'Urbanisme, la Ville de Besançon a acquis plusieurs parcelles de terrain en vue de réaliser les alignements de voies suivantes :

1) Chemin des Torcols et chemin des Quatrouillots

Les Époux GAY aliènent à la Ville une surface de 250 m² à détacher de leur propriété cadastrée section OR n° 191. Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, 10 % de cette propriété sont cédés gratuitement, soit 157 m², et 93 m² sont indemnisés au prix du marché immobilier, soit 80 F/m², pour dépassement de ce seuil. Les Époux GAY percevront donc une indemnité de 7 440 F. Par ailleurs, lors des travaux d'élargissement réalisés par la Ville, un talus sera établi sur la propriété GAY.

2) Rue Lanchy

M. GUEYDAN aliène à la Ville 0 a 06 à détacher de sa propriété cadastrée section BN n° 133. Le mur existant sera reconstruit au nouvel alignement par M. GUEYDAN, qui en supportera les frais. Toutefois, la Ville réalisera les travaux nécessaires à la remise en état du trottoir et l'entrée charretière. Par ailleurs, elle versera une indemnité de 300 F.

Les dépenses de 7 440 F et de 300 F, plus les frais d'acte, seront imputées au chapitre 922.210.00501.30100.

Conformément à la Loi de Finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- les acquisitions à MM. GAY et GUEYDAN aux conditions définies ci-dessus,
- M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.